

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DU 31 JANVIER 2013

Tous les membres sont présents.
L'assemblée compte 18 membres.

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le Conseil,

Entendu M. A. HEBERT, Conseiller, intervenant comme suit :

« Concernant l'approbation du procès-verbal du dernier Conseil communal du 26 décembre dernier, je vais m'abstenir étant donné mon absence ; cependant, je remarque une erreur dans la mention de la date du courrier que j'ai rédigé le 2 janvier 2013 ; dans le procès-verbal, on mentionne le 2 février 2013 comme date de ce dernier. »

Entendu la Secrétaire communale précisant que l'erreur de date apparaît dans le relevé figurant sur la clé USB et non dans le procès-verbal du Conseil du 26.12.2012 ;

Entendu Mme F. HOTTERBEE-van ELLEN, Conseiller, intervenant comme suit :

« Concernant : **Rapport d'activités 2005 à 2012 de l'asbl Actions Dalhem & Mbanza-Ngungu/Thysville**, Mme M.C. JANSSEN, Echevine qui était membre de l'asbl, assure qu'il sera demandé à Mme C. BLONDEAU de compléter son rapport.

Quand aurons-nous ce rapport financier ?

Point supplémentaire à l'ordre du jour : Patrimoine historique de Dalhem

Après le résumé de la réponse de Mme JANSSEN, il est noté :

« un débat s'ensuit »

Je voudrais qu'il soit précisé que le débat avait pour objet les modalités de retrait du point et pas le point en lui-même.

Point supplémentaire à l'ordre du jour : Réduction des coûts écologiques et financiers du conseil

Lors de son intervention, M. le Bourgmestre a dit que les élections avaient parlé et que ce n'était pas à l'opposition de dire à la majorité ce qu'elle devait faire, je voudrais que cela soit inscrit dans le procès-verbal. »

Entendu la Secrétaire communale confirmant que le rapport financier de l'asbl Actions Dalhem-Mbanza-Ngungu sera porté en communication au Conseil de février prochain ;

Entendu Mme M.C. JANSSEN, Echevine, approuvant la remarque de Mme F. HOTTERBEE-van ELLE concernant le point supplémentaire à l'ordre du jour « Patrimoine historique de Dalhem » ;

Entendu la Secrétaire communale confirmant que le procès-verbal sera corrigé comme suit : « Un débat s'ensuit à propos des modalités de retrait du point » ;

Entendu M. le Bourgmestre, en ce qui concerne le point supplémentaire à l'ordre du jour « Réduction des coûts écologiques et financiers du Conseil », précisant qu'il avait dit que ce n'était pas à l'opposition de dicter le rythme de la majorité ;

Entendu la Secrétaire communale confirmant que l'intervention de M. le Bourgmestre figurera dans le procès-verbal ;

Statuant par 16 voix pour et 1 abstention (M. A. HEBERT, Conseiller, s'abstenant parce qu'absent) ;

APPROUVE le procès-verbal de la séance publique précédente du 26.12.2012.

OBJET : 1.781. COMMUNICATION - ANALYSE DE LA PROBLEMATIQUE

DES INONDATIONS DU LOTISSEMENT CRAESBORN – ANDELAINNE à WARSAGE RAPPORTS DU BUREAU D'ETUDES - PHASES 1 ET 2

Le Conseil,

ACCUEILLE MM FLAS et LACROIX du Bureau d'Etudes FLAS SPRL, Bayaux n° 102 à 4841 HENRI-CHAPELLE, désigné par le Collège communal en date du 30.05.2012 pour analyser la problématique susvisée.

M. le Bourgmestre intervient comme suit :

« Le rapport a été porté à la connaissance du Collège la semaine passée. Par souci de transparence, le Collège a jugé utile de mettre le dernier rapport directement à disposition de l'ensemble des conseillers communaux, ainsi que d'inviter le bureau d'études à présenter un résumé de ses rapports à l'ensemble des conseillers et à la population présente et non pas uniquement au Collège. Je précise qu'il s'agit aujourd'hui dans un premier temps d'une communication sur l'étude et ses conclusions. Nous n'allons cependant pas délibérer aujourd'hui sur l'option choisie. »

PREND CONNAISSANCE des deux rapports établis par ce Bureau d'Etudes :

- ↳ en date du 04.10.2012, reçu le 08.10.2012, inscrit au correspondancier sous le n° 909 et relatif à la phase 1 – Analyse de la situation existante :
- ↳ en date du 17.01.2013, reçu le 22.01.2013, inscrit au correspondancier sous le n° 82 et relatif à la phase 2 – Définition des pistes d'aménagement et estimation des coûts.

MM FLAS et LACROIX présentent les deux rapports.

M. J.J. CLOES, Conseiller communal, intervient comme suit :

« Deux rapports établis par le bureau d'Ingénieurs FLAS nous sont communiqués aujourd'hui par le Collège, à savoir :

- Rapport 1 établi le 4 octobre 2012
- Rapport 2 établi le 17 janvier 2013.

Nous remercions le nouveau Collège pour cette transparence que notre groupe appelle de tous ses vœux depuis longtemps.

Je souligne avant tout que la qualité générale des deux rapports est bonne.

Néanmoins, j'émetts les questions, réflexions ou remarques qui suivent.

1. Rapport Phase 1

1.1. Page 7. Chap. 3 – Définition des limites du bassin hydrographique et de l'affectation des terrains constituant ce dernier

1.1.1. Extrait rapport Flas : *La définition des limites d'un sous-bassin hydrographique n'est donc jamais figée dans le temps et n'est valable que dans la configuration qui correspond au moment où l'étude est réalisée.*

C'est bien exact.

Et en effet, dans l'avenir :

- les cultures peuvent varier. Par exemple, les cultures fruitières pourraient être remplacées par des cultures de céréales si le prix des pommes et des poires s'effondrait
- les zones d'habitat peuvent varier. On sait que le plan de secteur est pratiquement obsolète.

Comme la période pour laquelle il faut se couvrir est d'au moins 50 ans, c'est la période normale pour les services publics, il faut prendre des coefficients de sécurité qui prennent en compte l'inévitable évolution dans le temps.

1.1.2. Extrait rapport Flas : *Toute la zone située **par exemple** à l'Est de la rue Bouchtay est censée alimenter le sous-bassin hydrographique qui fait l'objet de la présente étude.*

Le mot **par exemple** laisse penser qu'il y aurait d'autres zones.

D'où la question : Quels sont les autres cas de zones censées alimenter le sous-bassin hydrographique ?

1.1.3. Extrait rapport Flas : *Cependant, la rue Bouchtay est équipée d'un réseau d'égouttage qui récolte, via des avaloirs de voirie, les eaux de ruissellement provenant de cette zone et qui les évacue via la rue Affnay vers le centre de Warsage. Dès lors, cette partie du sous-bassin ne peut plus être prise en compte dans le dimensionnement du bassin hydrographique.*

A-t-on vérifié l'état et donc la capacité de ce réseau de la rue Bouchtay ? Je supposerai que oui.

Cependant, il arrive qu'une canalisation se bouche suite à divers phénomènes tels que mouvement de terrain, racines d'arbres pénétrantes, etc. Pensez à la canalisation de la rue de Maestricht en cours de remplacement actuellement.

Le curage des avaloirs ne permet pas de mettre ce phénomène en lumière.

Donc, il faut aussi prendre un coefficient de sécurité pour couvrir ce genre de phénomène.

1.2. Page 12 – Fig.5 et page 15 – Fig. 6

Le bassin d'orage de la rue Craesborn ne figure pas sur les plans, ni la jonction entre la canalisation Craesborn et la canalisation du lotissement.

Quelles eaux la canalisation Craesborn en amont du bassin d'orage Craesborn reprend-elle ?

La raison pour laquelle il a fallu construire le bassin d'orage Craesborn est donc : parce que les canalisations du lotissement ont un diamètre insuffisant.

C'est seulement maintenant que j'ai la vraie réponse à la question posée au Collège lors de la précédente mandature.

1.3. Page 17 – 6.1. Détermination de la valeur de la pluie de référence

1.3.1. Extrait rapport Flas : *La durée de la pluie de référence prise en compte est en générale de 20 minutes.*

C'est bien exact.

1.3.2. Extrait rapport Flas : *nous prenons une période de retour de la pluie de référence de dix ans.*

Je ne suis pas d'accord.

Quinze maisons ont subi des dégâts lors des dernières inondations.

Personne n'accepterait d'avoir son living inondé sous 15 cm d'eau tous les 10 ans.

Je suis d'avis qu'il faut prendre 50 ans comme période de retour de la pluie de référence.

Ce faisant, on est encore loin des valeurs maximales de la table qui sont de 100 et 200 ans.

Pour info, pour Tihange, lors des dernières vérifications consécutives au tsunami de

Fukushima, on a pris mille (1000) ans comme période de retour de la pluie de référence.

D'autre part, les tables utilisées sont basées sur des observations du passé. Or le

réchauffement climatique pousse vers le haut les valeurs observées dans le passé.

Il est clair que **le choix de la période de retour de la pluie de référence incombe, non au**

bureau d'études, mais bien à l'autorité communale qui doit assurer un risque minimum

pour le citoyen couplé à une dépense aussi peu élevée que possible.

1.4. Page 18 – table ODF – Pluie de référence

Pour 20 min/50 ans, la table donne 32,9 mm de pluie ; c'est, je pense, la valeur à adopter pour les calculs de dimensionnement des infrastructures à réaliser.

1.5. Page 19 – 6.2. Détermination du coefficient de déperdition

Extrait du rapport Flas : *Une valeur de coefficient de déperdition est définie par type d'occupation du sol.*

Pour les zones de cultures, le coefficient de déperdition varie en fonction de la couverture végétale de ces dernières.

Deux versions du calcul hydraulique ont été faites pour tenir compte de cette variation du coefficient de déperdition en fonction de la couverture végétale.

Je pense qu'il faut prendre en considération le cas supplémentaire de pluie sur terrain gelé et couvert de neige.

Je pense que cela ne sera pas plus défavorable que le plus défavorable des deux cas de couverture considérés, mais j'aimerais que cela soit vérifié par le bureau d'études.

1.6. Page 19 – 6.3. Détermination du coefficient d'inégale répartition de la pluie

Extrait du rapport Flas : *Ce paramètre modère l'intensité de la pluie de référence pour tenir compte, vu la longueur du bassin, du fait que la pluie ne sait pas avoir la même intensité en tout point du bassin hydrographique en même temps.*

Dans le cas présent, le coefficient d'inégale répartition est de 0,79.

Je ne suis pas d'accord.

La superficie du bassin est d'environ 100 ha, de forme assez allongée, la plus grande ligne d'une longueur d'environ 1 km étant perpendiculaire à la direction des vents dominants. Un nuage avançant à la vitesse de 50 km/h, ce qui est une valeur minimale, couvrira toute la zone en moins d'une minute, ce qui est pratiquement négligeable par rapport aux 20 minutes de référence.

Je pense que la valeur à adopter pour le coefficient d'inégale proportion est de 1.

1.7. Page 34 8. Conclusions

Extrait du rapport Flas : *L'étude hydrographique du projet de lotissement n'a pas été suffisamment poussée lors de la réalisation du projet et n'a en tout cas pas pris en compte l'important bassin versant en amont du projet. Le calcul hydraulique réalisé dans le cadre du projet de lotissement est relativement simplifié et ne tient compte d'aucun rapport en eau de ruissellement provenant de l'extérieur du périmètre du lotissement.*

La réalité des choses a rapidement repris le dessus ...

Pourtant la rue s'appelle « chemin de l'étang » parce qu'un étang y existe depuis des temps mémoriaux. Cela aurait dû attirer l'attention.

No comment.

2. Rapport phase 2

2.1. Page 7 – 2. Définition des capacités du réseau d'égouttage existant

Extrait rapport Flas : *La canalisation du chemin des étangs (devant les lots n° 112 et 113) sur laquelle sera raccordée l'évacuation du bassin d'orage fixe le **débit maximum autorisé à la sortie d'un bassin d'orage à 30 l/s.***

Est-ce uniquement le tronçon devant les lots n° 112 et 113 qui est limitant ? Si oui, on pourrait penser à renforcer ce tronçon de longueur relativement faible.

2.2. Page 28 – 5.1. Plan d'aménagement

Extrait rapport Flas : *Tous les outils proposés dans le chapitre précédent méritent d'être retenus et doivent faire l'objet d'une réflexion basée sur l'ensemble du bassin.*

Je suis tout à fait d'accord. Il faut retenir au maximum la charge des eaux en boues, de manière à éviter un envasement rapide du bassin d'orage.

2.3. Page 45

Extrait rapport Flas : *Dans le cadre du calcul hydraulique, le débit d'eau de ruissellement à l'aval du bassin versant avec une pluie de référence de **193,33 l/s/ha** (durée de 20 minutes et période de retour de 10 ans) est de **2.677,90 l/s** (dans l'hypothèse d'une couverture végétale des cultures comprise entre 0 et 10 %).*

*Dans le cadre de la vérification des capacités du réseau d'égouttage du lotissement situé à l'aval du bassin versant (point 2 du présent rapport), le débit maximum du rejet du bassin d'orage a été fixé à **30 l/s.***

*Dans ce cas de figure, le débit à stocker dans le bassin d'orage est de 2.647,90 l/s (2.677,90 – 30), et ce, pendant une durée de pluie de 20 minutes. Le volume du bassin d'orage doit donc être de minimum **3.177,48 m³.***

Avec les hypothèses que je préconise, pluie de référence d'une durée de 20 minutes et période de retour de 50 ans plus coefficient d'inégale répartition égal à 1, le volume du bassin d'orage nécessaire serait de 5.660 m³.

Cela sous réserve du cas pluie sur neige, comme dit précédemment.

3. Configuration du bassin d'orage de 5.660 m³ - Suggestion Cloes

Pour la configuration du bassin d'orage, je propose d'envisager le principe de solution suivante qui pourrait, à mon sens, être la moins onéreuse.

- Volume d'eau : L = 30m, l = 30m, h = 6,30m dont 3 (minimum) sous niveau sol existant.
- Dignes en terre constituées avec terres excavées au centre, ainsi qu'avec les terres de la digue existante. De la sorte, aucune terre à évacuer.

- Surface totale au sol, digues comprises : 50m x 50m donc surface totale occupée = 2.500 m².
- Pour vider les 3 mètres d'eau sous le niveau du sol : mise en œuvre d'un pompage de capacité 110m³/h (30 l/s) à 3 mce. La puissance électrique nécessaire correspondante est de : P = 2,25 kW. En d'autres termes, il s'agit de pompettes. Le temps de vidange serait de 24 heures.

La possibilité de réaliser cette configuration est cependant à vérifier car je ne dispose pas des données de terrain ni des moyens de calcul nécessaires.

Il faut en tout cas qu'il soit possible d'implanter le bassin et d'aménager le terrain en amont de sorte que le débit entrant arrive par le niveau supérieur de la digue. »

Les représentants du Bureau FLAS apportent les réponses suivantes aux questions de M. J. CLOES :

Rapport phase 1

- Point 1.1.2. : « Quels sont les autres cas de zones censées alimenter le sous-bassin hydrographique ? »

« Tout d'abord par l'évolution des limites du bassin hydraulique, on n'entend pas l'évolution au cours du temps du type d'exploitation qui est faite des terrains, mais uniquement le fait que l'existence ou non d'un réseau d'égouttage peut faire évoluer dans le temps les limites prises en compte du bassin hydrographique. En effet, de par sa composition, le réseau d'égouttage peut évacuer des eaux vers un autre sous-bassin ou au contraire récupérer les eaux d'un autre sous-bassin.

Pour ce qui est des autres cas de zones censées alimenter le sous-bassin hydrographique, dans notre cas de figure, il n'y a pas d'autre zone. »

- Point 1.2. : « Quelles eaux la canalisation Craesborn en amont du bassin d'orage Craesborn reprend-elle ? »

« Le fait que le bassin d'orage de la rue Craesborn n'apparaît pas sur les plans provient du fait que l'on a appris l'existence de ce bassin d'orage lors de la présentation de la 1^{ère} phase au Collège communal.

La canalisation de la rue Craesborn reprend les eaux de ruissellement de la chaussée ainsi que les eaux des habitations de part et d'autre de la rue sur la longueur de la zone urbanisée en amont du bassin d'orage. »

- Point 1.5. : « Je pense qu'il faut prendre en considération le cas supplémentaire de pluie sur terrain gelé et couvert de neige. Je pense que cela ne sera pas plus défavorable que le plus défavorable des deux cas de couverture considérés, mais j'aimerais que cela soit vérifié par le Bureau d'études. »

« Le rapport ne fait pas état de la vérification du cas d'une pluie en période hivernale sur un sol gelé mais l'ensemble de nos calculs est fait de sorte que nous vérifions systématiquement ce cas de figure. L'expérience nous montre que dans de très rares cas de figure, cette situation devient contraignante pour le dimensionnement des ouvrages et dès lors, nous faisons abstraction de cette note de calcul dans nos rapports. »

Rapport phase 2

- Point 2.1. : « Est-ce uniquement le tronçon devant les lots n° 112 et 113 qui est limitant ? Si oui, on pourrait penser à renforcer ce tronçon de longueur relativement faible. »

« Augmenter le diamètre des canalisations du tronçon devant les lots n° 112 et 113 n'est pas une solution car d'une part, on risque de reporter le problème sur un des tronçons situés à l'aval et d'autre part, le but de la création d'un bassin d'orage est de stocker le volume maximum d'eau de ruissellement pour permettre sa restitution progressive dans le réseau sans mettre en charge ce dernier. »

M. le Bourgmestre remercie MM FLAS et LACROIX pour leurs exposés et pour toutes les précisions apportées. Il conclut en confirmant que la Commune mettra les moyens dans ce dossier pour garantir la sécurité des personnes et des biens.

OBJET : 2.075.1.074.13. COMMUNICATION - REPRESENTATION

DANS LES INTERCOMMUNALES - PRISE D'ACTE D'EVENTUELLES DECLARATIONS D'APPARENTEMENT OU DE REGROUPEMENT

Le Conseil,

PREND CONNAISSANCE de la prise d'acte par le Collège communal du 08.01.2013 de la déclaration de M. Alexandre HEBERT de n'être apparenté à aucun groupe politique traditionnel en tant que Conseiller communal élu sur la liste RENOUEAU de la Commune.

OBJET : COMMUNICATIONS

Le Conseil,

PREND CONNAISSANCE :

- du courrier du Service Public de Wallonie – Département des Ressources humaines et du Patrimoine des Pouvoirs locaux – Direction du Patrimoine et des Marchés publics des Pouvoirs locaux – daté du 28.11.2012 par lequel M. Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, informe la Commune que la délibération du Conseil communal du 30.08.2012 fixant les conditions générales et le mode de passation du marché de travaux relatif à la construction d'un nouveau réfectoire à l'école de NEUFCHÂTEAU dans le cadre du programme prioritaire de travaux (P.P.T.) – Exercice 2012 – n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc devenue pleinement exécutoire ;
- de l'arrêté du Collège provincial de Liège du 06.12.2012 approuvant la modification budgétaire n° 2 pour l'année 2012 de la Commune telle que modifiée ;
- de l'arrêté du Collège provincial de Liège du 13.12.2012 approuvant les comptes annuels pour l'exercice 2011 de la Commune ;
- de l'arrêté du Collège provincial de Liège du 20.12.2012 approuvant les délibérations du 11.10.2012 par lesquelles le Conseil communal établit, pour l'exercice 2013, un règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés et un règlement redevance sur les sacs poubelles ;
- du courrier du Service Public de Wallonie – Département de la Législation des Pouvoirs locaux et de la Prospective – Direction de la législation organique des Pouvoirs locaux - daté du 24.12.2012 par lequel M. Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, informe qu'après analyse sous l'angle de la tutelle générale d'annulation, la délibération du Conseil communal du 03.12.2012 relative à la désignation des conseillers de l'Action sociale est légale ;
- de l'arrêté du Collège provincial de Liège du 29.11.2012 approuvant la deuxième modification budgétaire pour l'exercice 2012 de la F.E. de BOMBAYE ;
- de l'arrêté du Collège provincial de Liège du 29.11.2012 approuvant le budget pour l'exercice 2013 de la F.E. de BERNEAU tel que modifié ;
- de l'arrêté du Collège provincial de Liège du 29.11.2012 approuvant le budget pour l'exercice 2013 de la F.E. de SAINT-ANDRE tel que modifié ;
- de l'arrêté du Collège provincial de Liège du 20.12.2012 approuvant le budget pour l'exercice 2013 de la F.E. de DALHEM.

OBJET : 1.75. ARRÊTES DE POLICE

Le Conseil,

PREND CONNAISSANCE des arrêtés de police du Collège communal en date des :

- 11.12.2012 (n° 151/12 – ratification de l'arrêté pris en urgence par le Bourgmestre en date du 04.12.2012) :
suite à des travaux de pose de câbles BT par la société Ets Léon CROSSET pour le compte d'ORES du 28.11.2012 au 19.12.2012 Voie des Fosses à FENEUR en face du n° 20 :

- limitant la circulation à 30 km/h et la soumettant au passage alternatif Voie des Fosses à FENEUR en face du n° 20 du 28.11.2012 au 19.12.2012 ;
- 11.12.2012 (n° 152/12 – ratification de l’arrêté pris en urgence par le Bourgmestre en date du 04.12.2012 modifiant l’arrêté n° 148/12) :
suite à des travaux de placement de canalisations par le Service communal des Travaux du 22.11.2012 au 07.12.2012 Voie du Thier à FENEUR :
- interdisant la circulation à tout véhicule (excepté riverains) Voie du Thier à FENEUR entre 8h et 16h30’ du 22.11.2012 au 07.12.2012 ;
- 11.12.2012 (n° 153/12 – ratification de l’arrêté pris en urgence par le Bourgmestre en date du 04.12.012) :
suite à des travaux de pose de câbles par l’entreprise WILKIN pour le compte de VOO-TECTEO Bassetrée n° 11 à WARSAGE du 05.12.2012 au 07.12.2012 :
- limitant la circulation à 30 km/h et la soumettant au passage alternatif Bassetrée n° 11 à WARSAGE du 05.12.2012 au 07.12.2012 ;
- 18.12.2012 (n° 154/12) :
suite à demande de M. GOFFOY, au nom de la RES DALHEM, sollicitant le passage de leur marche à travers le village organisée à DALHEM le 28.12.2012 de 19h30’ à 23h30’ :
- limitant la circulation à 30 km/h le 28.12.2012 de 19h30’ à 23h30’ rue Gervais Toussaint à DALHEM sur 100 mètres de part et d’autre par rapport à l’entrée du Wichet, sur 100 mètres de la rue de Richelle (du carrefour avec la rue Henri Francotte) en montant la rue de Richelle, rue Henri Francotte sur 100 mètres de part et d’autre du carrefour avec la rue de Richelle, sur 100 mètres de part et d’autre du n° 1 de la rue Lieutenant Pirard ;
- 18.12.2012 (n° 155/12 – ratification de l’arrêté pris en urgence par le Bourgmestre en date du 11.12.2012) :
suite à des travaux d’égoutage réalisés par la société MARTIN rue du Vicinal à NEUFCHÂTEAU entre le carrefour rue du Vicinal – Les Brassines et le carrefour rue du Vicinal – Fêchereux le 14.12.2012 :
- interdisant la circulation à tout véhicule rue du Vicinal entre le carrefour rue du Vicinal – Les Brassines et le carrefour rue du Vicinal – Fêchereux à NEUFCHÂTEAU le 14.12.2012 durant le temps nécessaire à l’opération d’égoutage, à l’enlèvement des déchets (branchages, etc) de la voirie et éventuellement durant le temps nécessaire au nettoyage de cette voirie ;
- 18.12.2012 (n° 156 /12 – ratification de l’arrêté pris en urgence par le Bourgmestre en date du 12.12.2012) :
suite à des travaux de pose de câbles par l’entreprise WILKIN pour le compte de VOO-TECTEO à WARSAGE, Heydt n° 24/A, du 13.12.2012 au 20.12.2012:
- limitant la circulation à 30 km /h et la soumettant au passage alternatif à WARSAGE, Heydt n° 24A, du 13.12.2012 au 20.12.2012 ;
- 18.12.2012 (n° 157/12 – ratification de l’arrêté pris en urgence par le Bourgmestre en date du 14.12.2012) :
suite à des travaux d’asphaltage par le Service communal des Travaux du 17 au 21.12.2012 Voie du Thier à FENEUR :
- interdisant la circulation à tout véhicule (excepté riverains) Voie du Thier à FENEUR du 17.12.2012 au 21.12.2012 entre 8h et 16h30’ ;
- 18.12.2012 (n° 158/12) :
suite à la demande de M. Philippe NAMOTTE, au nom des entreprises HYDROGAZ pour le compte de la SWDE, sollicitant l’autorisation d’effectuer des travaux de renouvellement de la conduite d’eau et de raccordements particuliers du 26.01.2013 au 26.04.2013 Chemin du Bois du Roi à WARSAGE du n° 92 au n° 140 :
- limitant la circulation à 30 km/h et la soumettant au passage alternatif Chemin du Bois du Roi à WARSAGE du n° 92 au n° 140 du 26.01.2013 au 26.04.2013 ;
- 18.12.2012 (n° 159/12) :
suite à la demande de M. Philippe NAMOTTE, au nom des entreprises HYDROGAZ pour le

compte de la SWDE, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de renouvellement de la conduite d'eau et de raccordements particuliers du 07.01.2013 au 25.01.2013 Al'Venne à MORTROUX :

- interdisant la circulation à tout véhicule (ainsi qu'aux riverains de la rue) à MORTROUX, Al'Venne, du 07.01.2013 au 25.01.2013 entre 7h30' et 17h ;

➤ 27.12.2012 (n° 160/12) :

suite à la demande de M. Ghislain JANSSEN, au nom de l'asbl Le Dalhemois, sollicitant l'autorisation d'organiser le jogging « Les Foulées de WARSAGE » le 23.02.2013 et d'emprunter à diverses reprises le centre de WARSAGE, la RN 608 ainsi que la RN 650 à MORTROUX :

- limitant la circulation à une demi-voirie, l'autre partie de la voirie étant utilisée pour le passage de la course, réglementant la circulation par des feux de signalisation (uniquement rue de Val Dieu) et limitant la circulation à 30 km/h rue Joseph Muller (WARSAGE), entre le parking de la salle « Amon Nos Otes » et l'Avenue des Prisonniers et rue de Val Dieu (MORTROUX) entre la rue du Vicinal et les Brassines (RN650) ;

- interdisant la circulation Avenue des Prisonniers (excepté véhicules de secours);

- mettant en sens unique le Chemin de l'Etang, le Chemin de l'Andelaine et la zone comprise entre le Chemin de l'Etang et la rue Joseph Muller, le sens autorisé allant de BOMBAYE vers WARSAGE (excepté véhicules de secours);

- interdisant le stationnement à tout véhicule rue Joseph Muller entre le carrefour avec l'Avenue des Prisonniers et le carrefour avec le Chemin de l'Andelaine, Avenue des Prisonniers, Place du Centenaire et rue Craesborn, entre la rue Joseph Muller et le Chemin de l'Etang ;

- imposant la présence de signaleurs à chaque carrefour donnant accès au circuit de la course ;

- imposant une parfaite balisage sur le lieu de passage des concurrents sur la RN 608 et la RN 650 ;

➤ 27.12.2012 (n° 161/12) :

suite à l'information de M. A. CORMAN, au nom de l'Association Régionale des Eleveurs et Détenteurs de bétail AREDB, relative à l'organisation d'une journée porte ouverte professionnelle dans l'exploitation agricole de M. XHONNEUX à NEUFCHÂTEAU, Fêchereux n° 5, le 04.01.2012 :

- limitant la circulation à 30 km/h sur 100 mètres de part et d'autre du n° 5 de la rue Fêchereux à NEUFCHÂTEAU le 04.01.2013 ;

➤ 08.01.2013 (n° 162/12 – ratification de l'arrêté pris en urgence par le Bourgmestre en date du 31.12.2012) :

suite à la demande orale de M. Jean LINOTTE en date du 28.12.2012 sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de fouilles Avenue des Prisonniers n° 10 à WARSAGE le 02.01.2013 pour le compte de M. COLLIN :

- interdisant la circulation à tout véhicule Avenue des Prisonniers à WARSAGE le 02.01.2013 entre 7h30' et 17h ;

➤ 08.01.2013 (n° 163/12 – ratification de l'arrêté pris en urgence par le Bourgmestre en date du 31.12.2012) :

suite à la demande introduite par Mme L. THOMASSEN de la sprl THOMASSEN sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de remplacement d'une canalisation existante et de remise en état des trottoirs rue de Battice à BERNEAU du n° 36 au n° 58 du 07.01.2013 au 15.02.2013 :

- soumettant la circulation au passage alternatif rue de Battice à BERNEAU du n° 36 au n° 58 du 07.01.2013 au 15.02.2013 ;

➤ 08.01.2013 (n° 01/13 – ratification de l'arrêté pris en urgence par le Bourgmestre en date du 03.01.2013) :

suite à la demande orale de M. GRETRY, propriétaire de la maison sise rue Fernand Henrotaux n° 3 à DALHEM, sollicitant un emplacement devant la maison pour entreposer

le matériel et le véhicule nécessaires pour la rénovation de son toit à partir du 07.01.2013 :
- soumettant la circulation au passage alternatif devant le n° 3 de la rue Fernand Henrotaux à DALHEM à partir du 07.01.2013 jusqu'à la fin des travaux ;

➤ 08.01.2013 (n° 02/13) :

suite à la demande des habitants de la rue Brassines à NEUFCHÂTEAU, de mise en coin de jeux du chemin reliant les Brassines à Croix Madame durant les vacances scolaires :

- interdisant la circulation à tout véhicule dans le chemin reliant les Brassines à Croix Madame à NEUFCHÂTEAU de 8h à 19h durant les vacances scolaires ;

➤ 08.01.2013 (n° 03/13 – ratification de l'arrêté pris en urgence par le Bourgmestre en date du 04.01.2013) :

suite à la demande orale de M. Jean LINOTTE sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de fouilles Avenue des Prisonniers n° 10 à WARSAGE le 08.01.2013 pour le compte de M. COLLIN :

- interdisant la circulation à tout véhicule Avenue des Prisonniers à WARSAGE le 08.01.2013 entre 7h30' à 17h ;

➤ 08.01.2013 (n° 04/13) :

suite à l'information de Mme Sandra LANGEDIJK, au nom du comité de la randonnée cyclotouristique « Klim Classic », relative à l'organisation d'un point de ravitaillement Place du Tram, rue Joseph Dethier à DALHEM, le 09.05.2013 :

- limitant la circulation à 30 km/h sur 100 mètres de part et d'autre de la Place du Tram, rue Joseph Dethier à DALHEM, le 09.05.2013 ;

➤ 15.01.2013 (n° 05/13 – ratification de l'arrêté pris en urgence par le Bourgmestre en date du 08.01.2013) :

suite à la demande orale du Service communal des Travaux relative à la réalisation de travaux d'abattage d'arbres Val de la Berwinne à MORTROUX du 14.01.2013 au 18.01.2013 :

- interdisant la circulation à tout véhicule Val de la Berwinne à MORTROUX du 14.01.2013 au 18.01.2013 ;

➤ 15.01.2013 (n° 06/13 – ratification de l'arrêté pris en urgence par le Bourgmestre en date du 09.01.2013) :

suite à la demande orale du Service communal des Travaux relative à l'interdiction de stationner rue Capitaine Piron à DALHEM devant les n° 22 et 24 à partir du 09.01.2013 en attendant la réalisation du traçage des lignes :

- interdisant provisoirement le stationnement à tout véhicule rue Capitaine Piron à DALHEM devant les n° 22 et 24 à partir du 09.01.2013 ;

➤ 15.01.2013 (n° 07/13 – ratification de l'arrêté pris en urgence par le Bourgmestre en date du 11.01.2013) :

suite à la demande orale du Service communal des Travaux relative à l'interdiction provisoire de circuler, à partir du 11.01.2013 jusqu'à la réparation du mur, dans la partie droite du Wichet en descendant vers la rue Gervais Toussaint n° 1 à DALHEM :

- interdisant provisoirement le passage à tous les piétons dans la partie droite du Wichet en descendant vers la rue Gervais Toussaint n° 1 à DALHEM à partir du 11.01.2013 jusqu'à la réparation du mur.

M. S. BELLEFLAMME, Conseiller, demande pourquoi il y a tant d'arrêtés de police « pris en urgence » (13 sur 21).

La Secrétaire communale explique que c'est dû au nouveau mode de fonctionnement des séances de Collège.

**OBJET : POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE
DU CONSEIL COMMUNAL - R.R. N 627 – BERNEAU - LIMITATION
DU STATIONNEMENT DE PART ET D'AUTRE DU CARREFOUR RUES BRUYERE
ET DE MAESTRICHT - CREATION N D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT
RESERVE AUX HANDICAPES**

Le Conseil,

Entendu M. L. GIJSENS, Echevin, présentant le dossier comme suit :

« Etant donné la dangerosité du carrefour entre la rue Bruyère et la rue de Maestricht, nous estimons qu'il est impératif de réglementer le stationnement à cet endroit.

En effet, le Code de la route prévoit l'interdiction de stationner de part et d'autre d'un carrefour sur une distance de 5 m. Cette distance de 5 m. est, à cet endroit précis, insuffisante pour assurer une bonne visibilité en sortant de la rue Bruyère tant vers Maestricht que vers Battice.

Nous suggérons une interdiction de stationnement sur une distance de 7 m. du côté de Maestricht. Par contre, du côté de Battice, nous prévoyons une interdiction de 7 m. à laquelle il faut ajouter une zone de stationnement permanente de 5 m. pour personne à mobilité réduite. Il est évident que les zones devront être signalées par les panneaux adéquats et par un traçage au sol. »

Attendu que des véhicules stationnent habituellement de part et d'autre du carrefour de la rue Bruyère et de la rue de Maestricht, du côté droit de la voirie en venant de Moulard, à hauteur de la propriété sise rue de Maestricht, n° 9 et à hauteur de l'extension de l'Administration communale, rue de Maestricht, n° 7 ;

Attendu que la rue de Maestricht – route régionale N 627 – appartient au Domaine de la Direction des Routes de Liège et que ce carrefour se situe du point métrique 21.082 au point métrique 21.088 ;

Attendu que le marquage au sol délimitant la zone de stationnement est effacé à cet endroit ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures utiles afin de sécuriser l'engagement des usagers sur la route régionale à partir de la rue Bruyère qui est à sens unique et accessible via la rue des Trixhes ;

Vu les différentes demandes adressées au Collège communal afin de dénoncer le manque de visibilité à cet endroit ;

Vu les contacts intervenus entre la Direction des Routes de Liège et le Collège communal ;

Vu la lettre de la Direction des Routes de Liège en date du 12.09.2012, réf. D151/881/RS-AL/MBO/MTL-2012/07070, précisant être favorable à la mise en place d'une interdiction de stationnement sur la N 627 de manière à augmenter la visibilité des conducteurs débouchant sur la route régionale ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée le 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative au règlement complémentaire et au placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 03 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées (M.B. 05.05.2001) ;

Vu la loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport en date du 21.12.2012, acté au correspondancier à la même date sous le n° 1196, rédigé par M. Paul MOOR, Commissaire de Police, Dirigeant du poste local de Dalhem, confirmant la mauvaise visibilité à cet endroit et émettant un avis défavorable à une limitation de l'interdiction dans le temps pour l'emplacement réservé aux personnes handicapées. En effet, cela voudrait dire que les usagers circulant en dehors des heures d'ouverture de l'administration communale n'auraient plus droit à une aussi bonne visibilité que les autres, étant donné que l'emplacement pourrait être utilisé de façon bien plus ponctuelle par d'autres usagers.

M. Paul MOOR, précité, prône donc pour un emplacement réservé de manière permanente aux personnes handicapées.

M. Paul MOOR, précité, prône la matérialisation de l'interdiction de stationner par le placement de panneaux de signalisation et le placement de potelets en pvc par exemple. Sans quoi, il ne sera pas aisé de faire respecter la mesure.

Entendu M. F.T. DELIÉGE, Conseiller communal, intervenant comme suit :

« Le Collège a sans doute reçu des plaintes d'usagers automobilistes qui trouvent qu'il est dangereux d'accéder à la rue de Maestricht depuis la rue Bruyère.

Cela est bien exact et est dû au fait que les véhicules en stationnement le long de la rue de Maestricht, de part et d'autre du carrefour, cachent la vue des conducteurs débouchant de la rue Bruyère, de sorte que ceux-ci sont obligés de s'avancer dangereusement sur la rue de Maestricht, sans rien voir.

Pour solutionner ce problème, le Collège propose d'interdire le stationnement le long de la rue de Maestricht, de part et d'autre du carrefour Bruyère - Maestricht, sur une certaine distance correspondant à plusieurs places de parking, de manière à dégager la vue sur une plus grande longueur.

Cette solution présente les inconvénients suivants :

- Elle diminue le nombre de places de parking qui est déjà insuffisant dans cette zone.
- Elle n'élimine pas le danger correspondant à des véhicules qui se parqueront près du carrefour en dehors des zones tracées au sol. Ces véhicules seront en infraction mais c'est malheureusement une réalité qui existe et que la police n'arrive pas à éliminer.

Il me semble que le problème de dangerosité d'accès de la rue Bruyère à la rue de Maestricht pourrait être résolu autrement.

Il suffit simplement d'inverser le sens de circulation permis dans la rue Bruyère.

Actuellement, la rue Bruyère est en sens interdit de la rue de Maestricht à la rue des Trixhes.

En la mettant en sens interdit de la rue des Trixhes à la rue de Maestricht, donc en seul sens permis de la rue de Maestricht à la rue des Trixhes, on supprime l'accès dangereux de la rue Bruyère à la rue de Maestricht et on ne change rien aux possibilités d'utilisation de leur rue par les habitants de la rue Bruyère.

Par ailleurs, avec ma solution, on ne diminue pas le nombre de places de parking le long de la rue de Maestricht. »

Entendu Mme M. C. JANSSEN, Echevine, rappelant que précédemment, le sens de circulation dans la rue Bruyère était inversé ; qu'il a été modifié à la demande des riverains car la rue Bruyère était utilisée comme raccourci vers Visé ; que la vitesse des automobilistes y était souvent excessive ;

Entendu Mme F. HOTTERBEE-van ELLEN, Conseiller communal, faisant remarquer que la rue Bruyère pourrait être mise en circulation locale, comme la rue des Trixhes ;

Entendu M. le Bourgmestre et M. L. GIJSENS, précité, insistant sur l'avis émis par M. P. MOOR, Commissaire de Police ;

Entendu M. L. OLIVIER, Conseiller communal, intervenant comme suit :

« Je suis très content que M. le Commissaire Moor et le Collège communal s'inquiètent du rétablissement d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite à proximité de l'administration communale.

Il faut continuer dans ce sens et dans la mesure du possible, essayer de les augmenter. Je pense entre autre au village de Warsage où je m'attends à l'inauguration prochaine de la nouvelle bibliothèque.

J'espère qu'il y aura également un contrôle régulier du respect de ces emplacements présents et à venir dans la commune. Un panneau du type « Si tu prends ma place, prends aussi mon handicap » marquerait peut-être les esprits.



Concernant l'emplacement en tant que tel, il faudrait qu'il soit placé en premier en venant du carrefour rue Bruyère-Maestricht. Il est naturellement plus simple de manœuvrer avec uniquement un véhicule devant soi plutôt qu'avec un véhicule devant et derrière soi.

Merci ! »

Entendu M. F.T. DELIÉGE, précité, estimant qu'il y aurait même lieu de prévoir un second emplacement P.M.R. de l'autre côté de la voirie en face de l'Administration communale ;

Entendu Mme M. C. JANSSEN, Echevine, rassurant M. L. OLIVIER, précité, concernant l'accès à la bibliothèque de Warsage et précisant que dans le cadre de travaux subventionnés par le Service public de Wallonie (« Plan trottoirs »), deux emplacements pour personnes à mobilité réduite seront prévus sur le parking de l'école ;

Entendu M. le Bourgmestre confirmant que le règlement prévoit l'emplacement pour personne à mobilité réduite en premier en venant du carrefour rue Bruyère – rue de Maestricht ; concernant la proposition de créer un second emplacement P.M.R., précisant que ce problème sera à étudier dans sa globalité pour toute l'entité ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

M. le Bourgmestre fait passer au vote sur la proposition d'amendement de M. F.T. DELIÉGE ;

Statuant par 10 voix contre et 7 voix pour ;

REJETTE l'amendement proposé par M. F. T. DELIÉGE.

M. le Bourgmestre fait ensuite passer au vote sur la proposition d'amendement de M. L. OLIVIER, à savoir le placement d'un panneau du type «Si tu prends ma place, prends aussi mon handicap » ;

Statuant à l'unanimité ;

ACCEPTTE l'amendement proposé par M. L. OLIVIER.

M. le Bourgmestre fait enfin passer au vote sur le point tel que proposé dans le projet de délibération ;

Statuant, à l'unanimité ;

ARRETE :

Art. 1. Le stationnement sera interdit sur la N627 rue de Maestricht 15 m avant le carrefour avec la rue Bruyère (PK 21.103) jusqu'à 7 m après ce carrefour (PK 21.075) coté gauche.

Art. 2. Une zone de stationnement destinée aux personnes à mobilité réduite sera réservée sur 5 m à la fin de cette interdiction soit entre le PK 21.075 et le PK 21.070 coté gauche.

Art. 3. L'application du présent arrêté sera portée à la connaissance des usagers de la route par l'implantation du signal E1 complété par le panneau additionnel « 15m » « 7 m » du type Xc et par l'implantation de potelets pour ce qui concerne les interdictions de stationnement et par un E9 avec le logo du chaisard complété du panneau additionnel « 5 m » du type Xc.

Sur proposition de M. L. OLIVIER, précité, acceptée à l'unanimité, un panneau du type « Si tu prends ma place, prends aussi mon handicap » sera également placé.

Art. 4. Le présent règlement sera d'application après l'approbation de M. Carlo DI ANTONIO, Ministre wallon des Travaux publics, Agriculture, Ruralité, Nature, Forêt et Patrimoine.

Art. 5. La présente délibération et ses annexes seront transmises en trois exemplaires à la Direction des Routes de Liège pour information et suite voulue.

OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE DE FENEUR - BUDGET 2013

Le Conseil,

Vu le budget 2013 arrêté par le Conseil fabricien de FENEUR en date du 04.12.2012 reçu le 11.12.2012 inscrit au registre de correspondance sous le n° 1149 ;

Vu les crédits prévus ;

Attendu qu'aucune subvention communale n'est sollicitée ;

Entendu M. le Bourgmestre tenant à féliciter la bonne gestion de la Fabrique d'Église qui présente un budget en équilibre sans aucune subvention communale.

Statuant, à l'unanimité ;

DONNE avis FAVORABLE au budget 2013 de la Fabrique d'église de FENEUR qui présente le résultat suivant :

RECETTES	:	10.549,95.-€
<u>DEPENSES</u>	:	<u>10.549,95.-€</u>
RESULTAT	:	0.-€

TRANSMET la présente accompagnée de quatre exemplaires du budget 2013 à l'autorité de tutelle.

OBJET : 2.073.521.1. BUDGET COMMUNAL POUR 2013 – VOTE D'UN DOUZIEME PROVISOIRE POUR LE MOIS DE FEVRIER - DECISION

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L3121-1 et 3122-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général sur la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article 14 ;

Vu la circulaire du 18 octobre 2012 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne pour l'année 2013 et plus particulièrement les directives traitant des crédits provisoires ;

Attendu que le Conseil communal a été installé en séance du 3 décembre 2012 ;

Attendu que le Collège communal, installé lors de cette même séance, ne sera pas en mesure de soumettre au Conseil communal un projet de budget avant le 31 janvier 2013 ; que par conséquent, le budget 2013 ne sera pas adopté par le Conseil communal au 1^{er} février 2013 ;

Vu le vote au Conseil communal du 26.12.2012 d'un douzième provisoire basé sur le budget 2012 afin de procéder à la liquidation des dépenses destinées à assurer le bon fonctionnement des services et des établissements communaux pendant le mois de janvier 2013 ;

Attendu qu'il importe de garantir le fonctionnement des services et des établissements communaux en février 2013 ;

Attendu que le Conseil doit expressément statuer et prendre une délibération particulière concernant le recours aux crédits provisoires, crédits indispensables au fonctionnement de la Commune dès le début de l'exercice (ceux-ci sont égaux au douzième des crédits budgétaires des dépenses ordinaires de l'exercice 2012 ; cette restriction n'est toutefois pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurance, des taxes et de toute dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public).

Entendu M. A. HEBERT, Conseiller, intervenant comme suit :

« Il est bien évident que nous allons voter un douzième provisoire concernant le budget 2013.

Cependant, je trouve cette situation décevante : je suis en effet surpris et déçu que nous n'ayons pas à étudier le budget 2013 lors de ce conseil communal du mois de janvier, à l'instar de certaines autres communes. La majorité au sein du collège communal n'a pas changé depuis octobre dernier et nous avons, de plus, avec notre bourgmestre, en charge des finances, une personne de qualité en matière économique. En tant que jeune élu, je trouve, qu'une partie de notre travail d'opposition que nous voulons constructive, est de suivre attentivement et objectivement les initiatives et projets du collège communal.

Pourquoi dès lors, n'avons-nous pas à débattre d'un budget en bonne et due forme lors de ce conseil ? Avez-vous des explications complémentaires à nous fournir pour expliquer le délai supplémentaire demandé ? »

Entendu M. Le Bourgmestre intervenant comme suit :

« Chaque échevin a pris le temps de faire l'état des lieux de son échevinat avant de proposer un budget réaliste. Je pense qu'il faut avancer de manière structurée et intelligente. La précipitation ne mène à rien. »

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE de voter un douzième provisoire basé sur le budget 2012 afin de procéder à la liquidation des dépenses destinées à assurer le bon fonctionnement des services et des établissements communaux pendant le mois de février 2013.

**OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX - TRAVAUX DE TRANSFORMATION DE L'ANCIENNE
ECOLE DE WARSAGE – 3^{ème} PHASE – REALISATION DE QUATRE LOGEMENTS
(2 DE TRANSIT ET 2 D'INSERTION)**

Le Conseil,

Entendu Mme M.C.JANSSEN, Echevine des Affaires Sociales et du Logement, présentant le dossier et expliquant :

- que les travaux de transformation de l'ancienne école de Warsage en 4 logements sont réalisés dans le cadre du programme communal de logements 2009-2010 approuvé et subsidié par la Région Wallonne ;
- que suite à la visite du représentant de la Région Wallonne et conformément à ses instructions, le cahier spécial des charges a été remanié, à savoir :
- suppression des marchés par lots et remplacement par un marché unique ;
- révision du montant estimatif global : 296.570,12.-€ TVAC au lieu de 254.736,84.-€ TVAC.

Vu sa délibération du 25.02.2010 décidant d'introduire auprès du Gouvernement Wallon une demande de programme complémentaire dans le programme communal 2009-2010 en matière de logement par l'ajout du projet de création de quatre logements, à savoir deux logements de transit et deux logements d'insertion dans le bâtiment de l'ancienne école de Warsage ;

Vu la lettre en date du 10.05.2011 reçue le 12.05.2011 par laquelle le Gouvernement wallon en séance du 28 avril 2011 a approuvé le programme

complémentaire au programme 2009-2010 pour la création de 2 logements de transit et de 2 logements d'insertion dans l'ancienne école de Warsage ;

Vu sa délibération du 27.10.2011 ;

Attendu que suite à la visite du représentant du Service Public de Wallonie – DGO4 – Département du logement, le cahier spécial des charges – clauses administratives et techniques a dû être remanié et le marché de travaux prévu initialement par lots est devenu un marché unique ;

Vu le dossier remanié établi par Mr V.VOOS, auteur de projet et relatif à la création de quatre logements – 2 transit et 2 insertion à l'étage de l'ancienne école de Warsage – rue Bassetrée, 5 et comprenant :

- Le cahier spécial des charges – clauses administratives et techniques – marché unique,
- Les métrés descriptifs,
- Le plan,
- Le devis estimatif global au montant de 296.570,12.-€ TVAC

Attendu que les travaux susvisés seront subsidiés par le Service Public de Wallonie – département du logement à concurrence de :

- 100% mais limité à 52.000.-€ par logement de transit,
- 90% mais limité à 52.000.-€ par logement d'insertion ;

Attendu que les crédits budgétaires seront prévus à l'article 12404/72360 du budget extraordinaire 2013 ;

Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, fournitures et de services, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 08.01.1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 26.09.1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ;

Entendu M.L.OLIVIER, Conseiller, intervenant comme suit :

« Ici, je constate à la lecture du dossier que la commune va construire 4 logements sociaux. Je ne suis pas-cela va de soi – contre la construction de ces logements. Par contre, je constate que tous les 4 se trouvent à l'étage et qu'aucune possibilité d'accès n'est prévue pour les PMR ; j'ai donc décidé de m'abstenir. Merci pour votre attention. »

Entendu M.A.HEBERT, Conseiller, intervenant comme suit :

« La thématique du social, de par ma profession, me touche tout particulièrement. En ces temps de crise sociale et économique, la problématique d'accessibilité à un logement est d'une importance capitale et même vitale pour une partie de la population, que nous devons soutenir. Je trouve cette initiative de réalisation de logements une excellente chose et je vous en félicite.

Néanmoins, en tant que jeune élu, je souhaiterais quelques précisions quant à ce projet :

- Quelles sont les différences fondamentales entre les 2 logements de transit et ceux d'insertion ?
- L'ensemble de ces logements sont-ils réservés à des Dalhemois/es ou proposés à une plus large population extra-communale ?
- Comment seront sélectionnés les futurs locataires des lieux ? Avez-vous déjà des demandes en ce sens ?
- Avez-vous une vision globale de la problématique des logements sociaux sur l'entité de Dalhem ?
- Dans le même ordre d'idées quelles sont vos perspectives futures en la matière ? Cette initiative s'inscrit-elle dans un plan d'aide au logement social encore + ambitieux et nécessaire pour le futur ? »

Entendu M.R.MICHIELS, Président du CPAS, précisant que la différence principale entre les logements se situe dans la durée de mise à disposition ; que ces 4

logements seront gérés par le CPAS ; que les assistantes sociales sélectionneront les locataires ;

Entendu Mme M.C.JANSSEN, précisant que le programme de logements suivant prévoit un logement dans l'ancien bâtiment du CPAS à Warsage ; que le Collège essaie quand c'est possible de créer des logements dans des bâtiments communaux à réaffecter ;

Entendu Mme F.HOTTERBEE, Conseiller, intervenant comme suit :

« D'après mes calculs basés sur le PV du Conseil du 27.10.2011, le précédent projet coûtait environ 188.200.-€. N'étant pas architecte, je ne vois pas quelles sont les modifications apportées au projet voté le 27.10.2011, pouvez-vous nous les expliquer ?

Les subsides seront de :

100% mais limité à 52.000.-€ par logement de transit,

90% mais limité à 52.000.-€ par logement d'insertion ;

Cela veut-il dire que la Commune recevra ce maximum, c'est-à-dire 208.000.-€ ? »

Entendu Mme M.C.JANSSEN confirmant, qu'il n'y a aucune modification apportée au projet initial (qui était estimé à 254.736,84.-€ TVAC), excepté le réajustement du devis suite au marché unique ; qu'elle espère que la Commune recevra le maximum de subside ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, par 16 voix pour et 1 abstention (M.L.OLIVIER) ;

DECIDE :

- d'exécuter les travaux de réalisation de quatre logements – 2 insertion et 2 transit dans une partie des bâtiments de l'ancienne école de Warsage pour un montant estimatif de 296.570,12.-€ TVAC,
- d'arrêter les clauses administratives et techniques du cahier spécial des charges appelé à régir ce marché de travaux qui sera passé par adjudication publique après publication d'un avis de marché dans le bulletin des adjudications du Moniteur belge,
- de solliciter les subventions auprès du S.P.W. département du logement-DGO4- rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 JAMBES,
- d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires à l'article 12404/72360 du budget extraordinaire 2013.

OBJET : CESSION DU TUNNEL ET DU PONT DE L'ANCIENNE VOIE FERREE DESAFFECTEE DITE DU « TRIMBLEU » PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE DALHEM, POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE POUR UN EURO SYMBOLIQUE - AVIS DE PRINCIPE DU CONSEIL COMMUNAL

Le Conseil,

Entendu Mme M.C. JANSSEN, Echevine du Tourisme, présentant le dossier et expliquant que :

- vu la valeur historique, scientifique du tunnel et l'attachement de la population dalhemoise à son patrimoine et à son passé ;
- vu la possibilité d'une liaison ininterrompue entre Blegny-Mine et Val-Dieu – Aubel, à l'usage des piétons, cavaliers et cyclistes ;
- vu l'intérêt touristique de ce tunnel pour la Commune de Dalhem, le Collège communal sollicite l'accord des conseillers pour l'achat de l'ensemble pour 1 euro symbolique ;

Vu l'acte de cession de l'assiette de l'ancienne voie ferrée désaffectée Liège-Barchon-Fouron-le-Comte – TRONCON FENEUR, DALHEM, ST-ANDRE, MORTROUX (sauf tunnel et pont à Dalhem) par la Région Wallonne, Service public de Wallonie, DG06 à 5100 NAMUR-JAMBES au profit de la Commune de Dalhem, pour cause d'utilité publique, pour un euro symbolique, intervenu auprès du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège en date du 21.09.2012, enregistré à ST-NICOLAS le 17.10.2012, consécutif à la décision du Conseil communal en date du 30.08.2012 ;

Vu le courrier de M. Carlo DI ANTONIO, Ministre wallon des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine en date du 21 mai 2012, précisant qu'après vérification auprès de l'Administration générale de la Documentation patrimoniale du Service public fédéral Finances, il apparaît que le tunnel de Dalhem, en sous-sol, non cadastré, appartient à la Communauté française en vertu de l'acte du Commissaire L. Vritoff du Comité d'acquisition d'immeubles à Liège du 10 mai 1985 et que par la suite, ce tunnel ne semble pas avoir fait l'objet d'un arrêté de transfert par la Communauté française à la Région wallonne, comme d'autres parcelles faisant partie de l'assiette du Trimbleu sur les communes de Dalhem et Blégny ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 septembre 2007 décidant d'étudier une solution permettant une liaison ininterrompue entre BLEGNY-MINE et VAL-DIEU à l'usage exclusif des piétons, cavaliers et cyclistes (VTT) et dans ce but :

- de contacter la Région wallonne pour obtenir les autorisations nécessaires ;
- en attendant une décision définitive en ce qui concerne la réfection du tunnel, d'étudier un parcours alternatif ;
- de contacter Mr Benoît LUTGEN, Ministre wallon de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme à Namur pour continuer cette promenade de MORTROUX à VAL-DIEU ;
- dans la mesure où l'entièreté des travaux ne pourrait être réalisée en une seule fois, d'étudier une phase de leur réalisation ;
- d'étudier la possibilité de subsidiation du projet ;
- dès que les autorisations seraient obtenues, d'inscrire au budget les montants indispensables à la réalisation du projet ;

Considérant la réalisation d'un sentier-promenade, sur une longueur d'environ 10 km au travers de paysages remarquables du Pays de Herve, dans un cadre sécurisé ;

Considérant la valeur historique, patrimoniale du tunnel ainsi que son intérêt scientifique ;

Considérant que la réhabilitation du tunnel et du pont est indispensable à la réalisation d'un tel projet touristique qui s'ajoute au programme de développement des promenades, en cours de réalisation ;

Attendu qu'il y a lieu que la Commune de Dalhem soit propriétaire des ouvrages afin de pouvoir étudier les travaux de réhabilitation et engager les demandes de subsides auprès des instances concernées ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 17 juillet 2012 décidant d'intervenir auprès de :

- M. Rudy DEMOTTE, Ministre-Président du Gouvernement wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, rue Mazy, 25/27, 5100 NAMUR-JAMBES ;
- M. Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville et du Tourisme, rue du Moulin de Meuse, 4, 5000 NAMUR-BEEZ.

Vu le rapport d'inspection de la Région Wallonne en date du 21.12.2004 ;

Vu le rapport de l'état actuel du tunnel dressé par M. G. LIEGEOIS de Battice, entrepreneur, en date du 18.01.2013 ;

Entendu M. S. BELLEFLAMME, Conseiller communal, intervenant comme suit :

« Quelques remarques et questions :

- On connaît la valeur historique et patrimoniale du tunnel. Par contre quel est son intérêt scientifique comme indiqué page 8.2?
- Deux rapports d'inspection sont présents dans le dossier : le premier date de plus de huit ans et le deuxième est assez succinct. Avez-vous été voir sur place pour vous faire une opinion plus précise des travaux à effectuer ? (Quelques briques à remplacer ?)
- Pouvez-vous nous dire si un devis, même approximatif, a été fait par un des deux experts ?

- Par contre, on ne peut plus laisser ce patrimoine exceptionnel se dégrader. En plus, il est temps de favoriser la réhabilitation des sentiers et chemins dans notre région si attrayante pour les promeneurs pédestres, équestres, « vttistes » ou chaisards dans la mesure du possible. »

Entendu les membres du Collège précisant :

- que ce tunnel est « unique », notamment par sa longueur ;
- qu'il y a eu une visite sur place avec M. Gustave LIEGEOIS, entrepreneur spécialisé dans la réhabilitation du patrimoine, en présence de M. le Bourgmestre ;
- qu'un devis approximatif aurait été établi avant 2004;
- que l'échéance des travaux dépendra du coût de ceux-ci et des subsides accordés ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, à l'unanimité des membres présents ;

DONNE un avis préalable favorable à la cession du tunnel vicinal et du pont enjambant la Berwinne, par la Communauté Française au profit de la Commune de Dalhem, pour cause d'utilité publique, pour un euro symbolique.

PRECISE que le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège sera chargé de la passation de l'acte.

CHARGE le Collège communal de mettre ce dossier à l'instruction.

PORTE la présente délibération à la connaissance de :

- M. Rudy DEMOTTE, Ministre-Président du Gouvernement wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, rue Mazy, 25/27, 5100 NAMUR-JAMBES ;
- M. Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville et du Tourisme, rue du Moulin de Meuse, 4, 5000 NAMUR-BEEZ.

OBJET : MOTION VISANT A AFFICHER LA SOLIDARITE DU CONSEIL COMMUNAL DE DALHEM AVEC LES FAMILLES DES TRAVAILLEURS D'ARCELOR MITTAL ET SA VOLONTE DE VOIR TOUTES LES PISTES D'AVENIR ACTIVEES SANS DELAI

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre sollicitant et justifiant l'urgence pour l'objet susvisé et ce, conformément à l'article L1122-24 du CDLD ;

Statuant, à l'unanimité ;

DECLARE l'urgence.

Entendu M.J.CLIGNET, Conseiller, présentant le dossier ;

Considérant la décision prise par le Groupe Mittal ce 24 janvier 2013 de fermer 7 outils sur 12 dans la phase à froid en région liégeoise ;

Considérant que cette décision entraîne la perte de 1.300 emplois directs ;

Considérant que pour un emploi direct perdu, deux emplois indirects supplémentaires sont généralement impactés ;

Considérant l'impact social et économique que cette décision aura sur l'ensemble de l'économie liégeoise, wallonne et belge ;

Considérant que cette annonce de fermeture dans la phase à froid est contraire à tous les engagements pris par le Groupe Mittal lors de la fin de la phase à chaud décidée en octobre 2011 ;

Considérant que seule une réaction coordonnée et forte de l'ensemble des acteurs politiques, économiques, sociaux et universitaires permettra de dégager des pistes crédibles pour l'avenir du bassin liégeois ;

Entendu M.F.T.DELIEGE, Conseiller, intervenant comme suit :

« Je constate que des motions fleurissent un peu partout. En tant qu'ouvrier et syndicaliste, je suis triste et inquiet de la situation des travailleurs d'Arcelor.

Mais je me demande aussi : pourquoi cette motion de notre Conseil ?

- Est-ce que c'est pour faire comme tout le monde ?
- Est-ce que c'est pour se donner bonne conscience ?

- Pourquoi pas de motion pour les 43 ouvriers du ciment liégeois ?

En tout cas, je me demande ce que cela va réellement rapporter aux ouvriers. »

M. le Bourgmestre estime qu'il faut soutenir les travailleurs et leurs familles qui se trouvent dans une situation difficile.

Entendu M.J.J.CLOES, Conseiller, intervenant comme suit :

« En tant qu'ingénieur électro-mécanicien, formé à l'Université de Liège, principalement au Val Benoit tout proche des usines en cause, je me sens particulièrement concerné par la mort de la sidérurgie liégeoise.

Je pense cependant qu'il faut des actes plutôt que des paroles en l'air.

En termes d'actes, rien ne vaut un engagement financier.

Il me semble que notre Commune pourrait soutenir la Région wallonne dans l'effort financier qui devra probablement être fait pour sauver ce qui peut l'être ou pour mettre en œuvre d'autres solutions. Notre Conseil pourrait définir le montant et les conditions d'octroi de la somme possible pour notre Commune.

Je pense que, dans ce cas, Dalhem pourrait faire autant que ce qu'elle a fait pour Dexia et pour Mbanza-Ngungu. »

M. le Bourgmestre ne souhaite pas engager l'argent des dalhemois dans un tel projet. Il conseille à M.J.CLOES de verser un chèque s'il le souhaite.

Mme M.C.JANSSEN, Echevine, estime que la proposition de M.J.CLOES est démagogique. Elle insiste sur le fait qu'il s'agit d'apporter un soutien moral.

M. le Bourgmestre met fin au débat.

Statuant, à l'unanimité ;

Le Conseil communal de DALHEM se montre solidaire avec l'ensemble des travailleurs et de leurs familles touchés par ce drame. Il se réjouit de la constitution d'une task force à l'initiative des gouvernements fédéral et wallon. Il appelle à la mobilisation et à la réunion de toutes les forces vives (politiques, économiques, syndicales et académiques).

Il demande au Gouvernement wallon :

- Qu'il rappelle au Groupe Mittal ses engagements en matière d'investissements et ses obligations en matière environnementale ;
- Qu'un plan industriel crédible soit élaboré sans délai pour redonner des perspectives de développement au bassin sidérurgique liégeois ;
- Qu'il mise sur le Centre de recherche Métallurgique afin de favoriser l'innovation et la création de nouveaux produits à haute valeur ajoutée ;
- Qu'il recherche activement des partenaires économiques susceptibles de relancer l'activité et qu'il étudie la faisabilité, si nécessaire, d'un portage public temporaire afin de les accompagner dans une phase de redémarrage ;
- Qu'il sensibilise les Institutions européennes à la nécessité d'un plan d'action qui aide au maintien du secteur sidérurgique en Europe.

TRANSMET la présente délibération :

- A Monsieur le Ministre Rudy DEMOTTE, Ministre-Président de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, rue Mazy n° 25-27 à 5100 JAMBES
- A Monsieur le Ministre Jean-Claude MARCOURT, Vice Président du Gouvernement wallon, Ministre de l'Economie, des PME, du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles, rue Kefer n° 2 à 5100 JAMBES
- Aux 3 organisations syndicales :
- CCSP – à l'attention de Monsieur Gaston MERKELBACH, Secrétaire régional Liège/Verviers – Boulevard Saucy n° 10 à 4020 LIEGE
- CGSP – à l'attention de Monsieur Hakier, Secrétaire régional – Place Saint-Paul n° 7A à 4000 LIEGE
- SLFP – à l'attention de Madame Françoise KEYSERS, Secrétaire provinciale, ff. – Boulevard d'Avroy n° 228 à 4000 LIEGE.

**OBJET : POINT D'URGENCE - TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UNE CANALISATION
EXISTANTE ET REALISATION D'ACCOTEMENTS EN PAVES DE BETON
RUE DE BATTICE A BERNEAU**

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre sollicitant et justifiant l'urgence pour l'objet susvisé et ce, conformément à l'article L1122-24 du CDLD ;

Sur proposition de Mme J.BOLLAND-BOTTY, Echevine des travaux et du Collège communal par délibération du 29.01.2013 ;

Statuant, à l'unanimité ;

ACCEPTE l'urgence.

Mme J.BOLLAND-BOTTY présente le dossier ;

Attendu que dès le début des travaux, l'entreprise adjudicataire a découvert une CV en voirie de diam. 600 recouverte d'asphalte entre les n° 26 et 28(CV1) et ensuite une CV enterrée pour tuyaux diam. 400 (CV2) entre le n° 28 et 30 ; que suite à la première réunion de chantier, il a été expliqué que le tronçon situé entre la CV1 et la CV située face au n° 36 (CV3) devait être remplacé car les canalisations étaient dans le même état que le tronçon prévu initialement ; que de plus, il a aussi été expliqué que la pente actuelle des tuyaux était faible et que le fait de prolonger la canalisation donnerait une pente plus accentuée et une évacuation plus facile ;

Attendu que suite à ces travaux supplémentaires de remplacement de canalisation au-delà du n° 36, il serait opportun de prolonger également la réalisation des accotements en pavés de béton ;

Attendu que le dossier de réalisation d'accotements en pavés de béton a été mis en adjudication avant le dossier de remplacement d'une canalisation existante ; que l'évacuation des produits de terrassement sera plus importante que prévu et la réalisation de la sous fondation des accotements devra être réalisée en déchets de béton ; qu'en outre, la longueur totale des accotements en pavés de béton sera plus importante car ils seraient réalisés jusqu'au n° 22 de la rue de Battice et non jusqu'au n° 36 comme initialement prévu ;

Attendu que ces travaux supplémentaires sont estimés aux montants de 2.533.- € TVAC pour le dossier de remplacement de la canalisation et de 9.256.-€ TVAC pour le dossier de réalisation des accotements en pavés de béton ;

Attendu que les travaux supplémentaires susvisés sont nécessaires à bonne exécution du chantier en cours ;

Vu l'urgence,

Vu l'article 1311-5 du CDLD ;

Attendu que les tranchées sont ouvertes devant les différentes habitations et que la sécurité des usagers doit être assurée ;

Considérant que le montant estimatif des travaux supplémentaires relatifs au prolongement du tronçon d'accotements en pavés de béton, soit 9.256.- € TVAC, dépasse 10% du montant du marché initial, soit 49.917,04 € TVAC ; que le Conseil communal est compétent pour cette décision ;

Entendu M.J.J.CLOES, Conseiller, intervenant comme suit :

« 1. D'après texte et croquis figurant dans le dossier, **la situation existante avant travaux** était la suivante :

CV : = chambre de visite.

CV 3 située en face de la maison n° 36.

CV 2 située entre les maisons n° 28 et 30.

CV 1 située entre les maisons n° 26 et 28.

Canalisations :

De CV3 à CV2 : diamètre 400

De CV2 à CV1 : diamètre 600

En aval de CV1 : diamètre 600

Le projet de délibération ne précise ni la longueur (en mètres) ni le diamètre des tuyaux nouveaux posés en supplément d'entreprise en remplacements des tuyaux existants. Quels sont-ils ?

2. Pente des tuyaux.

Le projet de délibération indique « pente actuelle des tuyaux est faible et le fait de prolonger la canalisation donnera une pente plus accentuée.

Cette affirmation me paraît être, compte tenu des éléments du dossier, une hérésie technique. »

Entendu M. F. T. DELIEGE, Conseiller, informant que les ouvriers ont cassé les tuyaux au fur et à mesure sans en vérifier l'état ;

Entendu Mme J.BOLLAND-BOTTY précisant que 53 mètres de tuyaux de diamètre 400 seront posés en supplément ;

M. le Bourgmestre rappelle la nécessité de ces travaux supplémentaires. Il met fin au débat.

Statuant, à l'unanimité ;

DECIDE :

- de réaliser les travaux supplémentaires susvisés relatifs au prolongement du tronçon d'accotements en pavés de béton jusqu'au n° 22 de la rue de Battice à BERNEAU ;
- de charger l'entreprise adjudicataire des travaux initiaux d'exécuter ces travaux supplémentaires au montant de 9.256.- € TVAC ;
- de prévoir les crédits budgétaires nécessaires à l'article 42105/73160 des exercices antérieurs du budget 2013.

OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR - RUES CYCLABLES

Le Conseil,

M. le Bourgmestre donne la parole à M. L. OLIVIER, Conseiller communal, qui a sollicité l'ajout du point susvisé à l'ordre du jour.

M. L. OLIVIER présente le dossier comme suit :

« Nouvelle notion en Belgique mais déjà implantée aux Pays-Bas et en Allemagne, la rue «cyclable» est une voie dans laquelle la place est insuffisante pour installer une piste cyclable, et où le passage des voitures doit également être possible. Les cyclistes y ont priorité absolue sur le trafic automobile. Les voitures et autres véhicules à moteur y sont autorisés, mais ne peuvent pas dépasser les vélos. En outre, la vitesse autorisée dans les rues cyclables ne peut jamais dépasser 30 km/h.

Une rue cyclable est signalée par un signal indiquant son début et un signal indiquant sa fin.

Dans les rues cyclables, le cycliste peut utiliser toute la largeur de la voie publique lorsqu'elle n'est ouverte qu'à son sens de circulation et la moitié de la largeur située du côté droit lorsqu'elle est ouverte aux deux sens de circulation.

Les signaux sont : un panneau indicatif de couleur bleue intitulé «rue cyclable» et montrant une voiture (en rouge) et un cycliste (en blanc). À la fin de la rue, on trouvera le même panneau, barré d'une large bande rouge. La mention «rue cyclable» n'est cependant pas obligatoire.



Le Gouvernement wallon souhaite promouvoir une mobilité durable pour tous les citoyens. C'est pourquoi il a mis en place dès décembre 2010 le « Plan Wallonie cyclable ». Ce plan englobe toute une série d'actions qui ont pour but d'améliorer les conditions de la pratique du vélo et augmenter significativement son utilisation en Wallonie d'ici 2020. Une multitude de dynamiques ont déjà été lancées : un financement de dix communes « pilotes », une opération de sensibilisation pour les travailleurs (Tous vélo-actifs), des améliorations de l'infrastructure cyclable,... De quoi faire rouler la Wallonie !

Notre Commune pourrait en prendre exemple et commencer des aménagements favorables au vélo.

Nous proposons de commencer ces aménagements rue de Warsage à Berneau et rue de l'Eglise à Bombaye.

POURQUOI LA RUE DE WARSAGE À BERNEAU?

- Cette rue est fort proche de la frontière néerlandaise et flamande où les cyclistes sont fort fréquents
- Proximité de l'école : cela sécuriserait l'usage du vélo par les enfants fréquentant l'école

POURQUOI LA RUE DE L'ÉGLISE À BOMBAYE?

- Proximité de l'école
- Lors des fêtes à la salle de l'accueil de Bombaye, le trafic augmente mais aussi le nombre d'enfants arrivant à la salle
- Idem lors de célébration à l'église
- Cette rue est dangereuse vu qu'elle tourne assez fort »

Il propose que le Conseil communal décide de charger le Collège :

↳ de mettre en rues cyclables, à titre de test, les rues de Warsage à BERNEAU et de l'Eglise à BOMBAYE

↳ de présenter au Conseil les résultats des tests afin que celui-ci décide en toute connaissance de cause de l'extension ou non de ce système à d'autres rues

et ce, sur base de la loi du 28 décembre 2011. – Loi modifiant l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique.

Mme J. BOLLAND-BOTTY, Echevine des Travaux et de la Sécurité routière, intervient comme suit :

« Monsieur le Bourgmestre, chers Collègues,

Je ferai, au Conseil communal de mars, une communication à propos d'un PLAN COMMUNAL pour l'amélioration de la sécurité routière actuellement en préparation car des nombreux contacts que j'ai eus avec nos concitoyens, il se confirme qu'il s'agit bien d'une préoccupation de tous.

Il est bien évident que la problématique de la sécurité routière inclut la protection des usagers faibles, dont les cyclistes, mais ne se limite pas à ce seul aspect.

Il faut également prendre en compte d'autres aspects, comme la politique en matière de limitation de vitesse, en matière de praticabilité des accotements, en matière de passages protégés pour piétons et, d'une manière générale, en matière d'état des voiries.

J'aborderai TOUS ces aspects dans ma communication de mars.

Dès lors, j'estime qu'il ne convient pas de se limiter, comme c'est le cas dans la proposition qui nous est soumise, à un seul aspect du problème.

C'est pourquoi, je crois que M. OLIVIER devrait avoir le bon sens de retirer sa proposition ; si ce n'était pas le cas, nous ne pourrions que voter contre pour les raisons que je viens de développer.

M. le Bourgmestre intervient comme suit :

« Nous sommes conscients de l'importance de protéger les usagers faibles. Cependant, j'ai quelques remarques à formuler :

- ↳ N'est-ce pas un peu radical d'empêcher une voiture de dépasser un cycliste ? Ce règlement ne pousserait-il pas une voiture à dépasser le cycliste dans la précipitation

pour échapper à une éventuelle infraction. Le risque encouru par le cycliste en serait encore plus grand.

- ↳ Je trouve également qu'il peut être dangereux d'habituer un enfant à rouler à vélo sur toute une largeur de la route. Peut-être qu'une majorité des enfants y seront attentifs mais pour le pourcentage restant, ce serait dramatique. »

M. le Bourgmestre et Mme J. BOLLAND-BOTTY estiment qu'il est probablement plus facile d'appliquer la notion de « rue cyclable » dans les villes que dans les petites communes.

Mme F. HOTTERBEE-van ELLEN, Conseiller, rappelle que la « rue cyclable » est un tout nouveau concept ; pense que ce serait intéressant d'essayer dans des rues assez courtes afin de favoriser la circulation des vélos ; conseille de procéder étape par étape ; insiste sur le fait qu'il y a une différence entre les « cyclistes » et les « groupes de cyclistes sportifs ».

Mme M.C. JANSSEN, Echevine, informe qu'elle a participé à une réunion à Namur ; que le seul appel à projets concerne les déplacements vers les écoles à vélo avec l'aide de Provélo.

M. le Bourgmestre met fin au débat.

Il fait passer au vote sur la proposition de M. L. OLIVIER.

Statuant par 10 voix contre (la majorité MR-PS-CDH) et 7 voix pour (le groupe RENOUVEAU).

REJETTE la proposition susvisée de charger le Collège :

- ↳ de mettre en rues cyclables, à titre de test, les rues de Warsage à BERNEAU et de l'Eglise à BOMBAYE
- ↳ de présenter au Conseil les résultats des tests afin que celui-ci décide en toute connaissance de cause de l'extension ou non de ce système à d'autres rues.

OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR - ADHESION A LA CHARTE DU VOLONTARIAT - DE LA PLATE-FORME FRANCOPHONE DU VOLONTARIAT

Le Conseil,

M. le Bourgmestre donne la parole à M. A. HEBERT, Conseiller communal, qui a sollicité l'ajout du point susvisé à l'ordre du jour.

M. A. HEBERT présente le dossier comme suit :

« Au mois de juin 2012, la Plate-forme francophone du Volontariat (PFV) (<http://www.levolontariat.be>) a diffusé le premier volet de « *Ma commune volontaire* », un guide à destination des élus locaux. L'objectif était de sensibiliser les mandataires communaux aux réalités des volontaires et à la nécessité de mettre en place un plan de soutien du volontariat à l'échelon communal.

Actuellement, la seconde étape de cette initiative est l'élaboration d'un fascicule permettant aux élus, conseillers et membres de l'administration de disposer d'outils qui concrétisent l'appui aux volontaires et au monde associatif.

Il apparaît qu'environ 1,5 million de personnes exercent en Belgique une activité de volontariat, avec une courbe ascendante de l'engagement volontaire (dans les domaines de l'action sociale/de la solidarité, de la culture, de l'éducation, de la jeunesse, de la santé,...). Ces volontaires incarnent des plus-values sociales, économiques et démocratiques qui font progresser notre société vers un bien-être collectif. Le volontariat répond à des besoins vitaux, représente un facteur d'innovation sociale et demeure un créateur d'emploi potentiel.

Face à cette plus-value du volontariat, le rôle des communes pour promouvoir l'engagement volontaire et la citoyenneté au niveau local est fondamental. Les associations ont un besoin vital de soutien pour offrir au volontariat une place de choix dans la vie communale, notamment en respectant des principes de bonnes gouvernances (transparence, non discrimination, transversalité,..) car nous poursuivons tous le même objectif du mieux-vivre ensemble.

Après les communes de Namur et de Verviers (en Fédération Wallonie-Bruxelles), je propose que notre commune de Dalhem adhère à cette Charte du Volontariat afin de développer un plan d'action et de soutien aux activités de volontariat dans la concrétisation progressive du bien-être citoyen.

Notre implication au niveau de notre commune pourrait s'organiser en 5 étapes :

- S'engager dans le développement du volontariat en signant la Charte de la Plate-forme francophone du Volontariat (PFV) ;
- Analyser les associations/activités existantes au sein de notre commune ;
- Formuler des objectifs en collaboration avec les diverses associations ;
- Développer une communication originale et adaptée à tous (possibilité de réserver un onglet « associations » sur notre site internet avec les informations en matière de volontariat, envoyer une newsletter ou encore organiser des réunions avec le secteur associatif de notre commune pour discuter des nouvelles réglementations en matière de volontariat) ;
- Mettre en place une politique communale à long terme afin de susciter l'intérêt et l'implication dans le volontariat, à la fois de la commune mais aussi de ses habitants.

Pour ce faire, je souhaiterais inscrire le volontariat dans la politique générale de notre commune, y impliquer les services communaux, dégager un budget (une bonne répartition budgétaire, outil de participation discuté et adopté en séance publique du Conseil communal et disponible pour tous) et désigner une personne référente (un membre du Collège communal assisté par un groupe de travail) tout en stimulant l'intérêt des communes voisines à s'inscrire dans notre politique audacieuse de soutien du volontariat. Nous avons l'occasion d'inscrire cette initiative comme une déclaration de principe et d'en faire un plan d'action à long terme.

Concrètement, si nous décidons de signer cette Charte du Volontariat et d'apporter notre soutien au secteur associatif sur notre territoire, nous pourrions créer un conseil des associations et des solidarités sous la supervision d'un membre du Collège communal, responsable en matière du secteur associatif. Ce conseil constituerait le lien entre la commune et les citoyens s'investissant ou désirant s'investir dans le domaine associatif. La participation de tous dans la vie de la commune serait renforcée par la création de ce lien fort entre les différentes associations. Ces rencontres régulières entre les différents responsables seraient des lieux d'échanges d'idées, de dialogue, de participation citoyenne et surtout, de connaissance réciproque.

Le Conseil communal créerait un conseil consultatif de la vie associative et du volontariat (CCVAV) en respectant le Code de la Démocratie locale et la Décentralisation avec comme objectifs :

- de faire connaître les désirs, aspirations et droits des associations et des volontaires ;
- d'examiner les compétences communales ayant une incidence sur la vie des associations et des volontaires ;
- de suggérer, favoriser et appuyer toute initiative visant à la promotion morale, sociale, économique et culturelle du tissu associatif et des volontaires ;
- de veiller à ce que des relations s'établissent entre les associations de manière à construire entre elles un dialogue permanent ;
- de remettre, à la demande du Collège des Bourgmestre et Echevins, un avis consultatif.

Ce CCVAV disposerait d'un rôle consultatif : le pouvoir de décision sur des sujets appelant l'intervention des Autorités communales appartenant évidemment au Collège des Bourgmestre et Echevins, au Conseil communal et au Conseil d'Action sociale.

Les attributions et compétences précises, la composition et le mode de fonctionnement de ce CCVAV seraient discutés et mis par écrit par le collège communal en concertation avec le Conseil communal.

Cette initiative est une expérience novatrice, rassembleuse et orientée vers le partenariat et la collaboration avec les citoyens que nous représentons.

Saisissons cette occasion de travailler sur un projet commun et porteur de positivisme. Osons à Dalhem soutenir le volontariat et développons le secteur associatif pour garantir un mieux-vivre aux habitants de notre commune. Nous pourrions devenir un bel exemple de projet porteur avec ce CCVAV et entrainer dans notre marche en avant les communes voisines. »

Il propose que le Conseil communal décide l'adhésion à la Charte du Volontariat de la plate-forme francophone du volontariat. Cette adhésion s'inscrit dans un objectif de développement d'un plan d'action et de soutien aux activités de volontariat au sein de la Commune de Dalhem et dans la concrétisation progressive du bien-être citoyen.

Un débat a lieu.

Certains membres de l'assemblée font part de leur avis et apportent des arguments.

M. le Bourgmestre conclut par la position de la majorité :

« Il est clair que le soutien au volontariat associatif est une priorité de la majorité en place.

Oui nous soutenons le monde associatif dans notre commune.

Oui le volontariat est une école de la démocratie.

Oui le volontariat est un facteur de mieux-être.

Cependant, dans notre commune (à taille humaine), les associations ont la chance d'avoir un contact direct avec les Echevins (sports, culture, jeunesse) et le Bourgmestre. La création d'un conseil consultatif de la vie associative n'a donc actuellement pas vraiment son utilité. Son budget n'est donc pas justifié. S'il vous plaît n'éloignons pas les responsables politiques de la réalité du terrain. La proximité est une de nos priorités ! Nous n'avons pas besoin d'oser le bénévolat car nous faisons déjà bien plus, nous le soutenons. »

Il fait passer au vote sur la proposition de M. A. HEBERT.

Statuant par 10 voix contre (la majorité MR-PS-CDH) et 7 voix pour (le groupe RENOUVEAU).

REJETTE la proposition susvisée d'adhérer à la Charte du Volontariat de la plate-forme francophone du Volontariat.